



Compte rendu pour affichage Du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016

Le 26 janvier 2016, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes de Segonzac, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le lundi 18 janvier 2016.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants présents : 6

Nombre d'absents titulaires : 8

Secrétaire de séance : Bruno BUSSIERE

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Claude ETOURNEAU (suppléant de Jean-Pierre PRIGUL) – Claude BOUQUET – Thierry DECIMA – Michel LAMY – Francis TELEMAQUE (Suppléant de Jean-Didier ANDRIEUX) – Daniel BONNEFOND – Dominique VIRECOULON – Mauricette LEMAZAVA – Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER – Didier BAZINET – Michel DESMOULIN – Jean-Pierre JUGIE – Patrick BEAU (Suppléant de Annie VALLADE) – Bruno BUSSIERE – Dominique GIBAUD (Suppléant de Sophie BERRY) – Fabienne PRECIGOUT (Suppléante de Paul MALVILLE) – Joël CONSTANT – Emmanuel CLUGNAC – Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Pierre DESVERGNE – Jean-Louis DUPRAT – Jean-Marcel BEAU – Patrice FAVARD – Monique MORIN – Franck BLANCHARDIE – Catherine STUTZMANN – Jean-Pierre LAURON – Joëlle GARCON – Rémy TERRIENNE – Christophe ROSSARD – Jean-Pierre CHAUMETTE – Pierre GUIGNE – Christian DURAND – Daniel VILLEDARY – Gérard CAIGNARD – Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG – Jeannik NADAL – Joëlle DALESME (Suppléante de Jean-Claude ARNAUD) – Gérard SENRENT – Danielle GAY – Ann HARRIS – René ETOURNEAU – Jean-Bernard CHARAZAC – Alain LUCAS – Hervé DE VILMORIN – Patrick LACHAUD – Guy DUPUY

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité sauf la délibération 2016/004 qui est adoptée à la majorité (5 voix contre) et la délibération 2016/005 qui est rejetée par 38 voix contre. La délibération 2016/006 est retirée de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2016/001 : Comité de pilotage du PIG habitat 2016-2018

Rapporteur Jeannik Nadal

Dans le cadre du lancement du nouveau Programme d'Intérêt Général de l'Habitat 2016/2018 le Conseil Communautaire désigne au Comité de Pilotage du nouveau PIG les représentants suivants :

Michel DESMOULIN Titulaire représentant de la CCPR /Monique BOISNEAU SERRANO Suppléante ;

Patrice FAVARD Titulaire représentant des communes de plus 3500 habitants /Catherine STUTZMANN Suppléante ;

Jean-Pierre JUGIE Titulaire représentant des communes de moins de 1000 habitants.

DELIBERATION N°2016/002 : Modification du Guide des achats Publics de la CCPR

Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Par délibération du conseil communautaire 2015/166 du 12 Novembre 2015, les conseillers communautaires ont adopté le règlement des procédures de passation des marchés applicable à la CCPR. Le conseil communautaire accepte de le modifier pour tenir compte des nouveaux seuils de procédure formalisée applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 : **209 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales / **5 225 000 € HT** pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

DELIBERATION 2016/003 : Construction d'un centre d'hébergement à Energie Positive à Siorac de Ribérac : plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur Didier BAZINET

Monsieur le Président expose le projet qui vise à construire un centre d'hébergement d'environ 64 couchages répondant aux besoins exprimés par la Maison Familiale Rurale, mais aussi aux besoins d'hébergement de groupes en dehors des périodes scolaires. La Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- Le maintien d'une activité de formation (pourvoyeuse d'emploi sur notre territoire) ;

- La diversification de l'offre d'hébergement en proposant une offre répondant aux attentes d'une clientèle cible : tourisme social et accueil de groupes hors périodes scolaires (clubs sportifs, séminaires professionnels...)

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Ribérois étant engagée dans la construction d'un Territoire à Énergie Positive (TEPCV), elle souhaite d'ores et déjà mettre en œuvre des actions concrètes de transition énergétique. C'est pour cette raison qu'il est proposé une conception BEPOS du projet de centre d'hébergement. Cette construction se veut être le bâtiment témoin d'une volonté politique de s'engager dans la voie de la croissance verte.

Les travaux de VRD seront réalisés en régie.

Le coût prévisionnel est de 2 147 484,13 € HT

Monsieur le président propose de solliciter la DETR en 2 phases, soit le plan de financement global ci-dessous :

DETR PHASE1	308 389.07 €
DETR PHASE 2	274 232.71 €
Europe LEADER (5%)	107 374.21 €
Région-ADEME (appel à projet BABE 2016)	107 374.21 €
Département (5%)	107 374.21 €
Région (10%)	214 748.41 €
AUTOFINANCEMENT	1 027 991.31 €
Total :	2 147 484.13 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité

- accepte le projet de construction d'un centre d'hébergement à Energie Positive à Siorac de Ribérac et le montant prévisionnel des travaux,
- Accepte le plan de financement prévisionnel proposé,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR 2016 à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux
- Autorise Monsieur le Préfet de la Dordogne à présenter notre dossier au titre de la dotation de soutien aux investissements des communes ou de leurs groupements créée par l'article 159 de la loi des finances pour 2016
- Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les autres partenaires financiers (Europe, Région, Département..) et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Lors des débats il est demandé si des contacts ont été pris avec la MFR concernant le loyer qu'elle peut acquitter. Le Président précise que l'objectif de la collectivité est de demander un loyer couvrant l'annuité à rembourser. Mais pour déterminer le montant du loyer il est indispensable auparavant de connaître les co-financements pour déterminer l'emprunt à réaliser.

DELIBERATION 2016/004 : Maison de santé Pluridisciplinaire de Lisle : Reconnaissance du caractère intercommunal du projet

11 professionnels de santé ont sollicité l'aide de la mairie de Lisle pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Ces professionnels ont constitué une association PSLP (Pôle de Santé Libéral Pluridisciplinaire de Lisle) avec dépôt en préfecture (bureau et statuts) le 09/10/2015 et parution au Journal Officiel le 31/10/2015.

Un dossier a été déposé le 30 octobre 2015 à l'ARS comprenant :

- ▣ Le projet de santé élaboré par les 11 professionnels,
- ▣ Un diagnostic territorial,
- ▣ Un avant-projet sommaire d'un maître d'œuvre retenu par la commune,
- ▣ Une estimation financière.

Ce projet n'a pas été retenu dans les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Pays Ribéracois. Toutefois il a une vocation intercommunale car l'offre de soins proposée concernera les administrés d'un périmètre beaucoup plus large c'est-à-dire qu'il bénéficiera aussi aux communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (5 voix contre)

- reconnaît le caractère intercommunal du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lisle.

DELIBERATION 2016/005 : Maison de santé Pluridisciplinaire de Lisle : Autorisation donnée au Président de rédiger une convention de mandat avec monsieur le Maire de Lisle pour le portage de l'opération.

Pour le projet de MSP de Lisle un portage par la CCPR a été demandé par la municipalité. Cette compétence n'a pas été retenu dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois. La CCPR peut toutefois statutairement porter le projet par le biais des prestations de services par l'intermédiaire d'une convention de mandat. La condition obligatoire est que le bien objet de la convention de mandat soit propriété communale.

La commune a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une ancienne et grande maison dans le bourg pour y aménager cette MSP. Une étude de faisabilité a été commandée et le programme de travaux est arrêté.

Dans l'avant-projet sommaire, un cabinet est prévu en réserve, un studio sera aménagé à l'étage pour les gardes et les stages de formation, à côté d'un bureau de réunion. Le coût prévisionnel est estimé à 914 736 € TTC. Le financement repose sur des subventions de 60% du montant HT et fait apparaître plusieurs co-financeurs : Europe, Etat, Région, Département.

Il est demandé au conseil communautaire :

D'autoriser le Président à rédiger une convention de mandat, une fois que le bien objet de la convention sera propriété communale avec la mairie de Lisle précisant que la CCPR portera le projet administrativement, techniquement et financièrement. Le portage financier serait donc porté par la CCPR. Dans un premier temps l'emprunt serait levé par la

CCPR avant d'être transféré au budget de la commune une fois l'opération terminée. Les annuités qui seraient acquittées par la CCPR seraient remboursées par la commune dans l'attente du transfert de l'emprunt. Cette convention de mandat sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Un débat animé s'engage Des conseillers communautaires estiment que la problématique de la désertification médicale mérite que la CCPR s'accapare du dossier car les perspectives à venir notamment sur Ribérac sont inquiétantes et ils jugent regrettable que cette compétence n'ait pas été retenue dans nos statuts. D'autres en revanche estiment que le portage doit être communal car il s'agit d'un projet qui s'équilibre grâce aux loyers perçus. Pour eux un portage intercommunal aurait des incidences financières sur notre trésorerie et notre endettement. Ils craignent enfin que cela ne soit la porte ouverte à tous les projets communaux portés par la CCPR par ce biais d'une convention de mandat.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte un vote à bulletin secret.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres appelés à voter : 58

Nombre de voix pour : 19

Nombre de voix contre : 38

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Le projet de délibération est rejeté.

DELIBERATION 2016/005 et 2016/006 Maison de santé Pluridisciplinaire de Lisle : :Autorisation donnée au Président de déposer le dossier au titre de la DETR 2016

Compte tenu du vote précédent elle est retirée de l'ordre du jour.

<p>Voirie (Rapporteur Didier Bazinet)</p>

DELIBERATION 2016/007 : Remboursement aux communes des frais d'entretien de la voirie intercommunale 2016

Sur proposition de la commission voirie il est proposé pour l'année 2016 de rembourser sur les bases suivantes les prestations effectuées par les communes pour le compte de la CCPR sur les voies intercommunales :

Année	<u>saignées</u>	<u>Fauchage 1ère passe</u>	<u>Fauchage 2ème passe</u>	<u>Fauchage mixte *</u>	<u>Curage de fossés</u>
2015	<u>120€/km (les 2 côtés)</u>	<u>68 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>96 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>40 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>66 €/km</u>
2016	<u>50€/km (les 2 côtés)</u>	<u>68 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>96 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>40 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>66 €/km</u>

*fauchage mixte (banquette commune / talus CCPR)

<p>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (Rapporteur Gérard SENRENT)</p>
--

DELIBERATION 2016/008 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord concernant le circuit vélo « sur la trace des Résistants »

Dans le cadre de sa compétence touristique, la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord porte la création d'un circuit vélo nommé « sur la trace des Résistants » reliant la « vélo route » voie verte de la Vallée de l'Isle au territoire du maquis dans la Double. Il s'agit d'un projet touristique mais aussi mémoriel sur le thème de la résistance avec la création d'un Mémorial à St Etienne de Puycorbier en plus du circuit vélo. Les travaux relatifs au circuit vélo sont des poses de signalétiques, des stèles sur les principaux sites dans la Double et des marquages au sol. Deux communes de la CCPR sont concernées par ce circuit : Saint Vincent de Connezac et Saint André de Double. La Communauté de communes du Mussidanais en Périgord s'engage à réaliser, sous sa Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les travaux Le conseil communautaire autorise le Président, compte tenu de la compétence « 'développement touristique » de la CCPR à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord dans le cadre du

groupement de commande pour le circuit vélo « sur les traces des résistants dans la Double. » La convention mentionnera la participation financière de la CCPR qui sera de 5 194 €.

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur Jeannik NADAL)

DELIBERATION 2016/009 : Modification du tableau des effectifs

1- Création d'un poste de rédacteur territorial

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de l'un de nos agents de la filière administrative, il est proposé de créer le poste correspondant au tableau des effectifs. Le poste occupé actuellement sera par la suite supprimé après avis du comité technique.

2- Création de trois postes de catégorie C dans la filière technique

En 2015, 3 agents communaux ont été mis à disposition de la CCPR en raison de l'augmentation des tâches au sein du service technique (voirie-bâtiments). Il est décidé de créer les postes correspondant à leur grade et de les intégrer aux effectifs de la collectivité.

Il s'agit des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 1° classe à 35 heures ;
- un poste d'agent de maîtrise à 35 heures ;
- un poste d'adjoint technique de 2° classe à 35 heures.
-

DELIBERATION 2016/010 : Mise en œuvre du document unique de la CCPR

Le Service de Prévention du Centre de Gestion a été sollicité pour accompagner la collectivité dans la mise en place du Document Unique. La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation imposée par le Code du travail applicable à la Fonction publique Territoriale. Le conseil communautaire :

- approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Président à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES FINANCIERES
(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

DELIBERATION N°2016/ 011 : Suppression du budget annexe ZAE de Puymozac

Le Budget Primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activité de Puymozac a servi à constater les opérations d'affectation des résultats suite à la vente des derniers lots. Il convient désormais de clôturer ce budget dont les résultats seront reportés sur le budget principal.

Le prochain conseil communautaire est prévu le mardi 23 février à 18.30